

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2026.

La séance débute à 19h10.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Etaient présents :

Gilbert MARCON, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibaut BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, William FONTI et Francis BAYLE.

Etaient absents : Mélanie Gente, Jean-Marc Giacopelli, Lucie Bruno, Stéphane Soulier et Nicolas Guischet.

Jean-Marc Giacopelli donne procuration à Thibaut Bertrand.

- Le quorum étant atteint (9 votants), le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation de la convention d'occupation des voies communales avec la société RWE Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque :

M. Benoît Vidal se retire et ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération.

M. le Maire rappelle que la société RWE Renouvelables France a présenté un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Mirabel. Une demande de permis de construire a été déposée le 22 décembre 2025 en Mairie de Mirabel. A l'étude du dossier, les voies communales « Route de Saint-Gineys » et « Chemin de Garneyren » seront utilisées par RWE.

A toutes fins utiles, la société RWE propose à la commune la mise en place d'une convention entre les deux parties afin de déterminer les modalités d'utilisations des voies communales citées ci-dessus.

Afin de préserver les intérêts de la commune, M. le Maire a négocié une indemnité financière de 65 000 € dans le but de couvrir les frais d'entretien courants de la voirie liée à cette occupation du domaine public.

Dans cette convention, plusieurs éléments sont décrits :

- Autorisation d'utilisation des chemins : RWE pourra utiliser les chemins pour accéder au chantier et pourra enterrer les câbles nécessaires. RWE pourra effectuer à sa charge, les travaux de renforcement des voies et effectuer les tranchées nécessaires. L'accès doit être garanti pour tous les utilisateurs.
- Travaux et entretien : pendant la construction, RWE prendra à sa charge l'élargissement et le renforcement des chemins existants. Avant et après les travaux, un constat d'huissier aura lieu afin de constater l'état précis des voies concernées. L'entretien courant sera à la charge de la commune.
- Indemnité : RWE s'engage à verser à la commune de Mirabel une somme de 65 000€ à la fin de la première année des travaux.
- Responsabilités : RWE est seule responsable des dommages liés aux travaux entrepris. La commune ne pourra être tenue responsable de tous accidents ou dégradations causés par RWE.

Le Conseil Municipal où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à huit voix pour et une voix contre cette approbation pour autoriser M. le Maire à approuver et signer cette convention avec la société RWE Renouvelables France.

2 – Approbation de la convention d'accueil des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Lavilledieu pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service pour l'année scolaire 2025-2026.

Une convention doit être signée entre les deux parties et elle est renouvelable chaque année.

Le Conseil Municipal où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention et verser les sommes demandées par la commune de Lavilledieu.

3 – Approbation de la 20^{ème} modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes Berg et Coiron lui a adressé un courrier le 5 janvier 2026 pour l'informer qu'en date du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire avait délibéré pour une 20^{ème} modification des statuts.

Elle porte sur :

- L'ajout de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » de l'objet « Construction, location et gestion d'une cuisine centrale territoriale sur la commune de Villeneuve de Berg » qui fabriquera et livrera les repas pour la crèche intercommunale, le service des portages des repas à domicile et l'accueil de loisirs intercommunaux.
- L'ajout au bloc des compétences supplémentaires de l'objet « Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche ».

- La modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » relative à l'amélioration des modes de garde de la petite enfance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et émet un avis favorable à cette modification.

4 – Délibération portant sur l'approbation de la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie (commune de moins de 2000 habitants).

En application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, chaque Maire doit nommer depuis le 1er janvier 2024, un agent à temps complet ou non complet aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Un décret paru le 16 juillet 2024 relatif au recrutement des secrétaires généraux de mairie prévoit un dispositif dérogatoire de promotion interne temporaire afin d'épuiser progressivement jusqu'au 31 décembre 2027 l'effectif des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie sur un grade relevant de la catégorie C. Afin d'être inscrit sur la liste d'aptitude, l'agent doit justifier de quatre années d'expérience au sein du service public dans les fonctions de secrétaire de mairie, être titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe et exercer en tant que fonctionnaire. Un dossier a donc été déposé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche

La Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1er février 2026 d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B dans le grade de rédacteur territorial, à temps non complet pour une durée de 30 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré demande une modification de la délibération en supprimant la durée de travail hebdomadaire de 30 heures.

La délibération est donc modifiée et votée avec la mention supprimée :

« La création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B dans le grade de rédacteur territorial, à temps non complet ~~pour une durée hebdomadaire de 30 heures.~~ »

Après modification, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissements détaillée par chapitre et article.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en l'absence de vote du budget sur l'année en cours, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des budgets investissements ouverts au budget de l'exercice 2025.

À ce titre il présente l'état des dépenses réelles d'investissements en 2025 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	10 000	0	0	10 000
D204	11 000	0	0	11 000
D21	326 296,29	0	0	326 296,29
D23	140 000	0	0	140 000
			Total	487 296,29

Le montant maximum des dépenses autorisées en attente du vote du budget 2026 est donc du quart de 487 296,29 € soit 121 824,08 €.

L'affectation du quart de ces dépenses d'investissements en attendant le vote du budget 2026 est la suivante :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
2324	Subventions d'équipement versées	5 000,00
21321	Immeubles de rapport	6 000,00
2151	Réseaux de voirie	34 000,00
21533	Réseaux câblés	20 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00
2188	Autres	1 500,00
238	Avances versées sur commande, Immobilisations corporelles	20 000,00
		87 500,00

Il est précisé que ces crédits reportés seront obligatoirement repris lors de la réalisation du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

6 – Approbation d'une subvention exceptionnelle pour une sortie scolaire de l'Ecole de Saint Jean le Centenier.

Mme Agnès DUDAL se retire et ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de sortie scolaire de l'Ecole de Saint Jean le Centenier du 9 au 11 mars 2026 à Lyon pour les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Sur les 51 élèves participants, 7 sont domiciliés sur la commune de Mirabel. Le Maire propose de participer à hauteur de 40 € par enfant soit la somme totale de 280€. Cette subvention exceptionnelle pour l'Ecole de Saint Jean le Centenier sera imputée sur le budget 2026.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (9 voix pour) cette proposition.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

Fait à Mirabel,

Le 24 janvier 2026

M. Gilbert MARCON,

Maire.




Mme Marie-Paule ROURISSOL,

Secrétaire de séance.



